



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2022-62

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, RENAUX Cécile.

**Étaient absents excusés :**

MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne  
LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile  
Lucas LAROCHE, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL (en cours de réunion à compter de 20h35)

**Secrétaire de séance :** CORRE Michelle

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres  
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

10

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :

22/11/2022

### **OBJET : DELIBERATION**

Relative au **mandatement des investissements avant le vote du BP 2023**  
**Budget Principal COMMUNE**

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, et dans la limite de 943.69 € \*, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(299\ 377.89-20\ 000.00-211\ 603.15-64\ 000)*25/100 = 943.69\ €$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 82 :  $2\ 500.00 \times 25\% = 625.00\ €$

Opération 90 :  $1\ 274.74 \times 25\% = 318.69\ €$

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 01 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT